



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

AULNAY SUR MAULDRE
78126

Tel : 01 30 90 85 40

Fax : 01 34 75 17 51

**Arrêté municipal n°2017-25,
Interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes**

Le Maire

VU les Articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le passage des Poids lourds d'un PTC supérieur ou égal à 10 tonnes, dans la Grande Rue, la Rue de Maule et la Rue de la Falaise, mettent en péril la sûreté, la sécurité et la tranquillité de la population du fait de l'étroitesse de certaines voies, de l'absence de trottoirs, de l'intensité des vibrations et de son incidence sur la solidité des immeubles riverains, de la chaussée et du pont sous lequel passe une conduite de gaz,

Arrête :

Article 1 : La circulation des Poids lourds d'un PTC supérieur ou égal à 10 tonnes est interdite sauf pour les véhicules assurant une mission de service public ou la desserte locale (véhicules de ramassage des ordures ménagères, des services de secours, des camions de livraison de fuel ou autres produits pétrolier à usage domestique, des camions de déménagement ainsi que pour la desserte de la zone industrielle).

Article 2 : Les dispositions à l'Article 1 ne s'appliquent pas aux engins agricoles.

Article 3 : La signalisation de restriction sera implantée à l'entrée de la Grande Rue au croisement de la RD.191

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les services techniques communaux, du panneau routier réglementaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Maule

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aulnay sur Mauldre, le 31 juillet 2017,

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT